

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1340

présenté par
M. Questel

ARTICLE 33

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« avec qui est conclu »

les mots :

« lié à elles par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.